



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018**

### **Convocation du 26 mars 2018**

Présents : Pascal BLOND, David EMERAUD, Laurent MAZARD, Florence PERRISSEZ, Virginie SIGNOL, Richard TESTA, Stéphane VILLARD,

Excusés : Béatrice DI RAFFAELE-THUILLIER, Murièle MICHAUD

Absent :

Le quorum est atteint : Virginie SIGNOL est nommé secrétaire de séance.

---

### **ORDRE DU JOUR**

---

*Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 8 février 2018*

### **DELIBERATIONS**

#### **1/ DEMANDE DE SUBVENTION REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour ces deux projets après obtention des devis et descriptifs détaillés.

Il informe que le coût prévisionnel de cette opération sur la section investissement s'élève à 117 764 euros HT et le montant de la subvention sollicitée à 34 365 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APROUVE ET DONNE POUVOIR** à M. David EMERAUD afin de déposer une demande de subvention auprès de la Région pour ce projet

#### **2/ SEDI – TRAVAUX SUR ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAU FRANCE TELECOM RUE DES FONTAINES**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

## AME enfouissement BT/TEL rue des Fontaines

### SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	148 781 €
2- Le montant total de financement externe serait de :	134 741 €
3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	0 €
4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	14 040 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil ayant entendu cet exposé,

**PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Le prix de revient prévisionnel :	148 781 €
Financements externes:	134 741 €
Participation prévisionnelle :	14 040 €
(Frais SEDI + contribution aux investissements)	

**PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 0 €

### SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	51 297 €
2- Le montant total de financement externe serait de :	0 €
3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	0 €
4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	48 854 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil ayant entendu cet exposé,

**PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Le prix de revient prévisionnel :	51 297 €
Financements externes:	0 €
Participation prévisionnelle :	48 854 €
(Frais SEDI + contribution aux investissements)	

**PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 0 €

### **3/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE PAR LA COMMUNE – AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DES FONTAINES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer une convention concernant l'occupation du domaine privé du fait du programme d'aménagement de sécurité de la rue des fontaines.

Il propose la signature de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** la signature de la convention.

### **4/ ADHESION AU GROUPEMENT ACHAT PUBLIC ELECTRICITE SEDI**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition du SEDI d'adhérer au groupement de commandes pour la passation de l'accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au groupement d'achat public électricité SEDI

### **5/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur le maire rapporte au conseil municipal que Monsieur Jean-Michel MARTIN-COCHER, receveur municipal, a transmis à la collectivité le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017.

Il invite le conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

Résultat reporté (clôture de 2016)	20 892.66 €
Affectation investissement 2017	0.00 €
Dépenses de l'exercice 2017 :	294 685.26 €
Recettes de l'exercice 2017 :	387 354.86 €
Résultat de l'exercice 2017 :	92 669.60 €
<b>Excédent de fonctionnement définitif</b>	<b>113 562.26 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

Résultat reporté (clôture de 2016)	254 043.89 €
Dépenses de l'exercice 2017:	117 107.82 €
Recettes de l'exercice 2017 :	141 196.77 €
Résultats de l'exercice 2017 :	24 088.95 €
<b>Excédent d'investissement définitif</b>	<b>278 132.84 €</b>

**Résultats global de clôture (excédent) : 391 695.10 €**

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu, le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 présenté par le receveur municipal,  
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par Monsieur le receveur municipal, pour l'exercice 2017.

## **6/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la présentation du compte administratif communal de l'exercice 2017 est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Mme Florence PERRISSEZ, élue, présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur David EMERAUD, maire.

Mme Florence PERRISSEZ, présidente de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2017, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

### **FONCTIONNEMENT**

Résultat reporté (clôture de 2016)	20 892.66 €
Affectation investissement 2017	0.00 €
Dépenses de l'exercice 2017 :	294 685.26 €
Recettes de l'exercice 2017 :	387 354.86 €
Résultat de l'exercice 2017 :	92 669.60 €
<b>Excédent de fonctionnement définitif</b>	<b>113 562.26 €</b>

### **INVESTISSEMENT**

Résultat reporté (clôture de 2016)	254 043.89 €
Dépenses de l'exercice 2017:	117 107.82 €
Recettes de l'exercice 2017 :	141 196.77 €
Résultats de l'exercice 2017 :	24 088.95 €
<b>Excédent d'investissement définitif</b>	<b>278 132.84 €</b>

**Résultats global de clôture (excédent) : 391 695.10 €**

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu, le budget primitif 2017 adopté par délibération du conseil municipal du 21 mars 2017 ;

Vu, la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 présenté par le receveur municipal ;

Vu, le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune, présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Florence PERRISSEZ, présidente de séance, Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2017 ;
- ✓ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement pour la somme de **113 562.26 €** au compte 002 excédents antérieurs reportés sur le budget primitif de 2017.

### **7/ AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

Monsieur le maire expose que le projet de budget prévoit l'intégration des résultats antérieurs.

Dans le cadre de cette procédure d'intégration des résultats antérieurs, il est proposé de reverser l'intégralité des excédents de fonctionnement aux recettes d'investissement à l'article 1068 affectation du résultat.

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à délibérer sur cette option.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du Résultat à l'article 1068 des recettes d'investissement du BP 2017 soit la somme de 39 412.36 €

### **8/ VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le projet de budget pour 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 558 848 euros pour la section de fonctionnement et à 490 512 € pour la section d'investissement ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018,

Sur le rapport de David EMERAUD et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2018, comme suit :
  - ✓ Taxe d'habitation 11 % soit une augmentation de 1,20% du taux 2017
  - ✓ Taxe foncière bâti 20 % soit une augmentation de 0,6% du taux 2017
  - ✓ Taxe foncière non bâti 59 % soit une augmentation de 1% du taux 2017

## **9/ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

M. le Maire présente le projet de budget et donne lecture des différents articles le composant.  
Le projet de budget prévoit l'intégration des résultats antérieurs.

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 qui s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	558 848 €
Recettes de fonctionnement :	558 848 €

Dépenses d'investissement :	490 512 €
Recettes d'investissement :	490 512 €

## **10/ CONVENTION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMERCIAL JUSQU'A LA REGULARISATION PAR UN BAIL COMMERCIAL DELIVRE PAR LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire informe qu'une convention précaire de mise à disposition du local commercial sera rédigée jusqu'à la régularisation d'un bail commercial entre la commune et les gérants du commerce.

Le Maire propose d'approuver le montant et la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le montant du loyer mensuel à 350 euros
- **APPROUVE** la durée de convention jusqu'au 31 décembre 2018
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

## **11/ BAIL DE LOCATION LICENCE LOCAL COMMERCIAL:**

Monsieur le Maire informe qu'un bail de location pour la licence du local commercial sera rédigée entre la commune et les gérants du commerce.

Le Maire propose d'approuver le montant de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le montant du loyer mensuel à 50 euros
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;